VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – N°2022/07/159 - OBJET : CCMPM - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Président expose :

Chaque année, en application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2021.

La présentation du rapport doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le Conseil Communautaire. Le maire présente le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/159
(suite)

mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 du CGCT.

Un exemplaire du rapport sera adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures annexé à la présente délibération.

PREND ACTE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

En vertu de l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales et du décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères est établi par l'établissement public de coopération intercommunale en vue d'être présenté à l'assemblée délibérante.

L'information des élus contenue dans le rapport concerne les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2021.

PRÉSENTATION DU RAPPORT

En vertu d'une modification introduite par la loi NOTRe du 7 août 2015, la présentation du rapport doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le conseil communautaire.

Le maire présente le rapport à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).

PUBLICATION DU RAPPORT

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 (sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

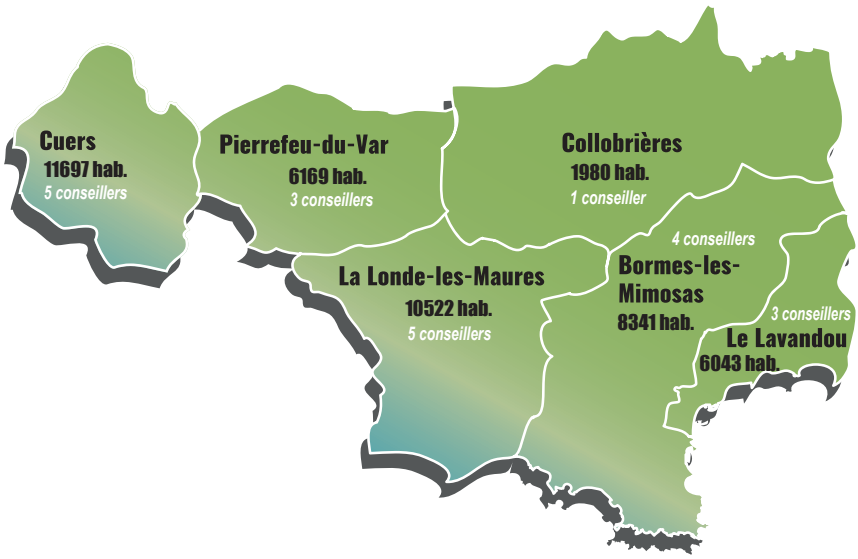

CONTEXTE GÉNÉRAL

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010. Elle regroupe, lors de sa création, les communes de Bormes-les-Mimosas, Cuers, La Londe-les-Maures et Pierrefeu-du-Var.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1er janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 44 752 habitants au 1er janvier 2021 (populations légales INSEE 2019).

La CCMPM est compétente en matière de gestion des déchets sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2011.

La compétence relative à **« l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »** est une compétence obligatoire des Communautés de communes au 1er janvier 2017 en application de la loi NOTRe.

La Communauté de communes est administrée en 2020 par un conseil communautaire composé des 21 membres titulaires suivants :

Représentants la commune de La Londe :
François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Cécile AUGE - Bernard MARTINEZ

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :
Patrick MARTINELLI, 1er vice Président - Priscilla BRACCO - Jean Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :
François ARIZZI, 2ème vice Président - Gisèle FERNANDEZ - Daniel MONIER - Véronique PIERRE

Représentants la commune de Cuers :
Bernard MOUTTET, 3ème vice Président - Gérard CABRI - Marie-Noëlle MARTEDDU - Robert LUPI - Bénédicte LEROY

Représentants la commune du Lavandou :
Gil BERNARDI, 4ème vice Président - Charlotte BOUVARD - Jean-Laurent FELIZIA

Représentant la commune de Collobrières :
Christine AMRANE, 5ème vice Présidente

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

MODE DE GESTION ET ORGANISATION DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'ensemble des contrats souscrits par les communes de Méditerranée Porte des Maures dans le domaine des déchets ménagers ainsi que les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été transférés à la Communauté de communes respectivement le 1er janvier 2011 (Cuers et Pierrefeu) et le 1er janvier 2013 (Bormes, La Londe, Le Lavandou et Collobrières)

Afin d'harmoniser la gestion des déchets à l'échelle du périmètre communautaire, un marché global a été attribué le 8 mars 2016, pour une durée de 60 mois, reconductible deux fois douze mois, selon les conditions suivantes :

- **Lot n° 1** : *Pré-collecte (fourniture, entretien, maintenance et lavage des bacs, colonnes, et conteneurs enterrés), collectes en PAP, PDR pour les OMR, collectes sélectives en AV pour les EMR et JMR en mélange, collecte du verre, collecte des déchets verts, collecte des encombrants, des DIB.*

Attributaire : Société Propolys

- **Lot n° 2** : *Traitement et/ou valorisation des OMR, encombrants, déchets verts et gravats.*

Attributaire : Société Azur Valorisation (cotraitant : société Valéor)

- **Lot n° 3** : *Tri, conditionnement et valorisation des EMR et JMR en mélange, regroupement du verre.*

Attributaire : Société Valéor

- **Lot n° 4** : *Exploitation des trois déchetteries de La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas et Cuers, et de l'ensemble des installations du site de Manjastre.*

Attributaire : Société Propolys

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Lot n° 1 : Pré collecte / collectes

Ce lot comprend les prestations suivantes :

- La fourniture et la livraison de bacs (ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts),
- L'entretien et la maintenance des bacs et colonnes de tri,
- Le lavage avec désinfection des bacs et colonnes de tri,

La prestation de collecte des déchets est effectuée par le titulaire sur le territoire des communes de Bormes, La Londe, Le Lavandou et Cuers. La collecte est effectuée en régie sur le territoire de Pierrefeu et Collobrières.
La collecte des déchets verts et des encombrants en porte à porte et sur rendez-vous est effectuée par la société titulaire à Bormes, La Londe, Le Lavandou, Pierrefeu et Cuers.

Les fréquences de collecte s'établissent comme suit à **Bormes, La Londe et Le Lavandou :**

Période « hors saison » du 16 octobre au 15 mars	**C3** (écarts) / **C6** (centres villes)
Période « inter saison » du 16 mars au 15 juin et du 16 septembre au 15 octobre	**C3** / **C7** (écarts) / **C7** (centres villes)
Période « haute saison » du 16 juin au 15 septembre	**C7** (1)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Sur le territoire de la commune de Cuers :

Collecte en fréquence **C3**	Lotissement les Défens Le Ruol Valcros Village Le Colet de Blanc La Glavine La ZAC des Bousquets (intérieur) Lotissement St Jacques Lotissement St Marc Lotissement St Luc Lotissement st jean
Collecte en fréquence **C4**	Les hauts du Pas Redon Chemin de l'Aumérade coté chemin des vignes Chemin du Colombier Chemin des Trémourèdes Chemin du pas de Baron La N.I.R.P. Chemin de la Mué Chemin de la Bouisse
Collecte en fréquence **C6**	Chemin du Pouverel Lotissement Décugis Lotissement des Guinguettes
Collecte en fréquence **C7**	Chemin des Loinveys La Pouverine Les balcons du Redon Chemin du Redon Les Plans de Loubes 1-2 et 3 La Base Avenue des Bousquets Chemin des Veys Intermarché Les Arbousiers Bld Gambetta et ses lotissements Lotissement La Ferrage Allée Berlioz Rue des paradisiers Rond-point d'escota Le centre-ville Le centre ancien Route de Valcros Avenue Pothonier Avenue Loti Route de Nice RD 97 Route de Toulon RD 97 Avenue Léon Amic

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

A **Pierrefeu,** les déchets ménagers sont collectés par les 4 agents du service. Des agents saisonniers sont également recrutés en période estivale.

Une collecte des déchets est également effectuée par les services communautaires en qualité de prestataire de service (Centre hospitalier Henri Guérin).

Les services de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets industriels banals, des déchets verts et encombrants ainsi que la gestion de la déchetterie sont également exécutés en régie à **Collobrières.**

Par ailleurs, une collecte en porte à porte des OMR et des valorisables (verre et multimatériaux) a été mise en place depuis 2019.

Un avenant n°1 au lot n°1 a été conclu le 8 novembre 2016 afin d'apporter la modification suivante au bordereau de prix du lot n°1 du marché :
Prix n° C21 de la collecte des déchets verts sur rendez-vous Pierrefeu/Cuers (PSE n°6).

Le prix de la prestation *« Collecte des déchets verts sur rendez-vous sur les communes de Cuers et Pierrefeu du Var et transport et vidage sur le site de regroupement de Manjastre »* prévu à l'article 7.18 du Cahier des clauses techniques particulières, qui était forfaitaire dans le cadre du marché initial, est remplacé par un prix à la tonne (170,52 €HT)

Un avenant n°2 au lot n°1, intervenu le 4 janvier 2018, a eu pour effet de modifier la clause de révision des prix de l'article 10.3 du CCAP.

Un avenant n°3 est intervenu le 26 février 2019 en vue d'ajouter les prix suivants au bordereau des prix de marché dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale :
- Prix C8 : Collecte de porte à porte des cartons 234,32,00 €HT/tonne.
- Prix C12 : Collecte des verres des artisans et commerçants de Bormes, La Londe et le Lavandou : 213,11 €HT/tonne.

- Lot n° 2 : Traitement et/ou valorisation des OMR, encombrants, déchets verts et gravats.

En application du marché, les déchets ménagers et encombrants collectés sur le territoire communautaire sont traités au sein des deux installations suivantes :
- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Pierrefeu,
- Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulon

Les déchets verts sont traités au sein du biopôle de la Gagère à Cabasse.

Un avenant n°1 au lot n°2, intervenu le 4 janvier 2018, a eu pour effet de modifier la clause de révision des prix de l'article 10.3 du CCAP.

Un avenant n°2 a été conclu le 29 mai 2020 afin de réviser les prix applicables en matière de traitement des OMR et des encombrants dans le cadre de travaux de création d'un casier supplémentaire de stockage des déchets sur le site de Roumagayrol.

- Lot n° 3 : Tri, conditionnement et valorisation des EMR et JMR en mélange, regroupement du verre.

La prestation comprend :

- Le tri et le conditionnement des produits collectés en apport volontaire ou en points de regroupement
- La valorisation matière des JMR (la recette issue de la vente de ces produits est reversée par le titulaire à la collectivité.

Les autres flux triés sont orientés vers leurs filières de reprise et donnent lieu au versement à la collectivité de produits de valorisation en application des dispositions figurant dans les contrats filières conclus par la CCMPM.

- Accueil des cartons issus de déchetteries ou de collectes en porte à porte, leur mise en balle et leur revente. Les recettes issues de la vente des cartons sont reversées à la collectivité par le titulaire.

Conformément au cahier des charges du nouveau marché, à partir du mois d'avril 2016, une collecte bi-flux (verre et multi-matériaux) a été mise en place. Le parc de colonnes a été adapté sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les flux emballages et JMR sont désormais traités ensemble par le titulaire au sein du centre de tri et valorisation matière du Muy, permettant une simplification du geste de tri pour l'usager.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Concernant la valorisation du carton, un **avenant n°1** au lot n°3 a été conclu le 8 novembre 2016 afin d'apporter les modifications suivantes :

Les cartons collectés en déchetteries communautaires sont requalifiés en PCNC (Papiers Cartons Non Complexés)

Le prix de la prestation de tri et de mise en balles des PCNC est modifié rétroactivement à effet du 8 mars 2016. Il est porté de 30,00 € à 90,00 €HT/tonne.

En contrepartie, la collectivité pourra prétendre à un soutien de la part d'Eco emballages dont le montant en vigueur s'établit à 202,00 €/tonne.

Un **avenant n°2** au lot n°3, intervenu le 4 janvier 2018, a eu pour effet de modifier la clause de révision des prix de l'article 10.3 du CCAP.

Un **avenant n°3** est intervenu le 15 octobre 2018 afin d'ajouter le prix suivant au bordereau des prix du marché :
-Prix TV4 : Traitement et transport des matériaux jusqu'à la filière de valorisation energétique (refus de tri issus des consignes de tri des collectes sélectives).

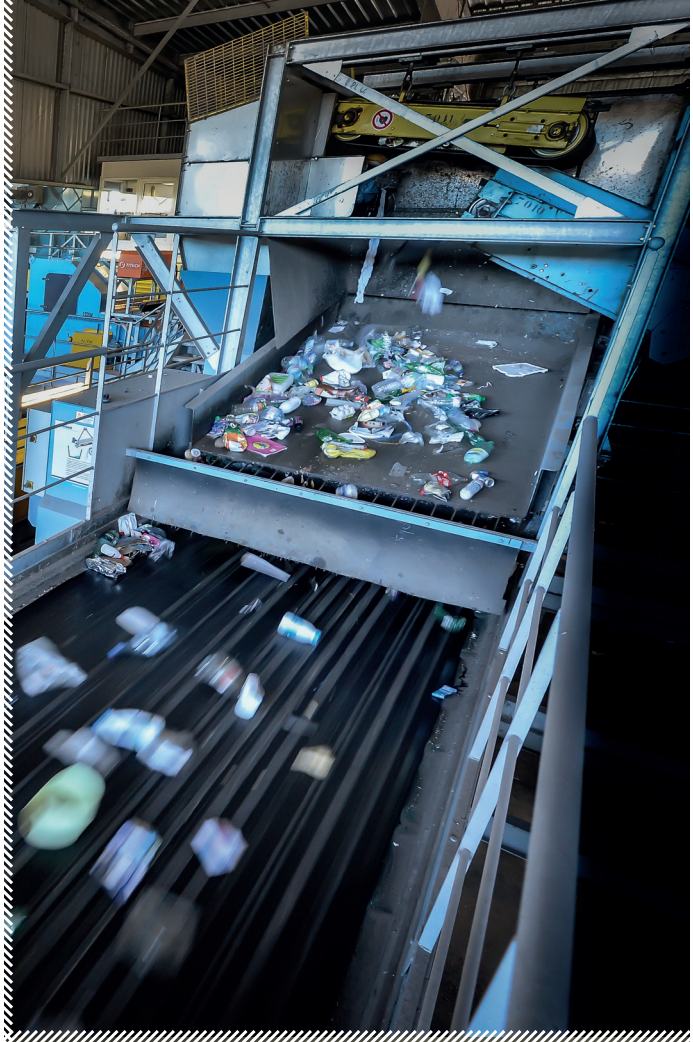

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Lot n° 4 : Exploitation des déchetteries de La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas, Collobrières, Cuers et de l'ensemble des installations du site de Manjastre.

La Communauté de communes dispose sur son territoire de quatre déchetteries communautaires :

DÉCHETTERIES	ADRESSES	TÉLÉPHONES	HORAIRES D'ACCÈS
MANJASTRE (Bormes)	Route de Manjastre 83230 BORMES LES MIMOSAS	04 94 71 74 83	Du lundi au vendredi 8h/12h et 13h/17h Samedi (particuliers) 8h/12h et 13h/17h Samedi (professionnels) 8h-12h
LA PABOURETTE (La Londe les Maures)	La Pabourette 83250 LA LONDE LES MAURES	04 94 66 90 15	Du lundi au samedi 8h/12h et 13h/17h
COLLOBRIÈRES	Quartier Notre-Dame, RD 14 Entrée ouest	04 94 13 83 83	Du lundi au samedi 10h/12h
CUERS	ZAC des Bousquets	04 94 00 11 60	Du lundi au samedi 8h/12h et 13h30/17h30 Dimanche (particuliers) 8h-12h

Le lot n°4 comprend les prestations suivantes :

- Organisation, pilotage, contrôle des prestations objet du marché.
- Gestion des flux issus du service public entrant dans le champ de compétence de la Communauté de Communes.
- Préparation et optimisation de la logistique des transferts de déchets.
- Tri valorisation des déchets des professionnels et des services techniques communaux.
- Prestations de propreté et de maintenance du site.
- Évacuation vers les filières de traitement valorisation extérieures au site.
- Gestion complète des déchetteries et transport des gros flux de déchets vers Manjastre et Roumagayrol.
- Traitement et valorisation des flux minoritaires sur les déchetteries (DDS, Textiles, pneumatiques, ferrailles ...).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le site de Manjastre est une Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE) regroupant les activités suivantes :

- Une déchetterie.
- Une plateforme de tri des encombrants.
- Une unité de broyage des déchets verts.
- Enfin, un quai de transfert mis en œuvre par le prestataire en charge de l'exploitation de l'ICPE.

Manjatre comporte également une ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) accueillant les déchets terres et gravats des artisans, profes-sionnels et Mairies des communes de Bormes-les-Mimosas, la Londe-les-Maures et le Lavandou.

A ce titre, le lot n°4 comporte également les prestations suivantes, spécifiques à Manjastre :

- Gestion du quai de transfert des ordures ménagères résiduelles.
- Traitement des déchets issus des catastrophes naturelles (inondations).
- Exploitation du site multimodal de Manjastre.
- Exploitation du site d'enfouissement des inertes (ISDI).
- Traitement et valorisation agronomique des déchets verts.
- Traitement des sables et posidonies issus du nettoyage des plages.

Le lot n°4 a fait l'objet d'un avenant n°1, intervenu le 8 novembre 2016, afin de modifier les dispositions relatives au traitement, à la valorisation et à la reprise des ferrailles selon les conditions suivantes :

La collectivité, en application des dispositions de l'article 8.17 du CCTP a confié au prestataire la reprise des ferrailles triées sur les déchetteries communautaires.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures fait part de sa volonté de confier cette prestation à une société spécialisée. Au préalable, il convient de supprimer la prestation et les prix correspondants figurant au marché.

En conséquence, les prestations de traitement et valorisation des ferrailles sont supprimées du marché attribué à la société Propolys à compter du 1er novembre 2016. Les mentions relatives au traitement, à la valorisation et au prix de reprise des ferrailles sont supprimées sous l'article 8.17 du CCTP ainsi que sous les rubriques MR1, MR1a, LR1 et LR1a du bordereau de prix unitaires.

Un contrat pour la reprise/valorisation des ferrailles a été signé avec un prestataire spécialisé à effet du 1er novembre 2016.

Un avenant n°2 au lot n°4, intervenu le 4 janvier 2018, a eu pour effet de modifier la clause de révision des prix de l'article 10.3 du CCAP.

Un avenant n°3 a été conclu le 26 février 2019 afin d'ajouter des lignes des prix au bordereau des prix unitaires suite à la mise aux norme de la déchetterie de Collobrières.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Les déchetteries de Manjastre, de Collobrières et de Cuers font l'objet d'une tarification validée par délibération du Conseil Communautaire. Les tarifs en vigueur en 2020 s'établissent comme suit :

Déchetterie de Manjastre :

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place de la grille tarifaire suivante, entrée en vigueur le 1er janvier 2021 :

NATURE DES DÉCHETS	TONNAGE	MONTANT NET/TONNE
Végétaux	De 0 à 15 tonnes	15,00 €
	> 15 tonnes	30,00 €
Encombrants	De 0 à 5 tonnes	30,00 €
	> 5 tonnes	132,00 €
Gravats	De 0 à 50 tonnes	7,20 €
	De 50 à 400 tonnes	14,40 €
	> 400 tonnes	30,00 €
Ordure ménagères Déchets en mélange (flux non trié) Déchets industriels banals		144,00 €

Les même tarifs s'appliquent à la déchetterie de Cuers.

Tarification déblais chantiers communaux :

La pérennité de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Manjastre a nécessité la mise en œuvre de solutions visant à favoriser la maîtrise des apports de terres et gravats ainsi que leur valorisation.
Dans cette mesure, une tarification des déblais issus de chantiers communaux, pour lesquels les entreprises bénéficiaient jusqu'à présent d'une gratuité, a été mise en place à effet du 1er janvier 2013.

Cette tarification est appliquée aux entreprises dans le cadre d'apports de terres et gravats issus de travaux communaux au delà du seuil de 8000 tonnes par commune.

Tarif: 9,00 €/tonne

Déchetterie de Collobrières :

La déchetterie intercommunale de Collobrières a fait l'objet de travaux de mise aux normes durant l'été 2018. De nouveaux casiers ont notamment été aménagés afin d'améliorer le tri des flux entrants.
La grille tarifaire suivante a été mise en place à effet du 1er octobre 2018 :

Particuliers :

- Déchargement déchets autorisés avec véhicule de tourisme : **gratuit**
- Prêt de benne aux particuliers : **gratuit**

Professionnels et particuliers avec véhicule utilitaire ou possédant une remorque *(au-delà de 12 déchargements pour ces derniers)* :

NATURE DU DÉPÔT	UNITE	MONTANTS EUROS TTC
Végétaux	Déchargement 1 véhicule	15,00 €
Terres et gravats inertes, dans la limite de 1,5T par semaine	Déchargement 1 véhicule	15,00 €
DIB (notamment gravats non inertes)	Déchargement 1 véhicule	15,00 €
Bois	Déchargement 1 véhicule	15.00 €
Encombrants, DEEE	Déchargement 1 véhicule	Gratuit
Autres déchets acceptés	Déchargement 1 véhicule	Gratuit

En cas d'apport contenant plusieurs catégories de déchets, et dont l'une des catégories est payante, l'ensemble du déchargement sera soumis au paiement du droit de dépôt.

Non-respect du règlement intérieur de la déchetterie :

Déchets en mélange / Déversement non manuel / Chiffonnage...	Par infraction au règlement	120 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

REDEVANCE SPÉCIALE

Par délibérations du 16 novembre 2018 et du 16 janvier 2019, prenant effet au 1er janvier 2019, la CCMPM a mis en place une **redevance spéciale harmonisée** pour la catégorie des « gros producteurs » sur le territoire communautaire, en lieu et place de la redevance DIB « à la tonne » qui était en vigueur jusqu'à présent.

Les modalités d'application de cette Redevance Spéciale s'établissent comme suit :

Redevables

Les établissements industriels, commerciaux, artisanaux entrant dans la catégorie des « gros producteurs »

- Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services,
- Les centres de vacances et autres activités d'hébergement,
- Les établissements médico-sociaux,produisant plus de 3 300 litres de déchets résiduels par semaine.

Ce volume est calculé après comptabilisation quotidienne, par les agents de collecte, du nombre de bacs effectivement collectés. Pour cela, ces bacs ont au préalable été identifiés (contenance, attribution) et marqués (étiquette nominative) par la CCMPM. La totalisation du volume présenté se fait à chaque échéance de facturation (échéance trimestrielle).

Modalités de calcul de la redevance :

Montant de la Redevance Spéciale = [(A x 240) + (B x 340) + (C x 660) + (D x 1 000)] / 1000 x Y

A = nombre de présentations de bacs 240 litres comptabilisées sur la période de facturation

B = nombre de présentations de bacs 340 litres comptabilisées sur la période de facturation

C = nombre de présentations de bacs 660 litres comptabilisées sur la période de facturation

D = nombre de présentations de bacs 1 000 litres comptabilisées sur la période de facturation

Y = tarif au mètre cube en vigueur, adopté par délibération du conseil communautaire.

N.B. : le calcul peut prendre en compte d'autres volumes de bacs, le cas échéant (80, 120, 360, 1 100 litres etc.)

Tout le volume d'un bac présenté par le redevable et effectivement collecté est dû, quel que soit le niveau de remplissage du bac.

Les campings (traditionnels, à la ferme ou autres)

La redevance est calculée au regard du nombre d'emplacements déclarés par le redevable.

Modalités de calcul de la redevance :
Montant de la Redevance Spéciale = (A x Z)

A = Nombre d'emplacement (s) déclarés sur la période de facturation

Z = Tarif à l'emplacement en vigueur, adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Facturation

La facturation correspondante sera établie chaque trimestre par les services communautaires.

Maintien de la TEOM

Le paiement de la Redevance Spéciale ne justifie aucune exonération de la TEOM et le paiement de la TEOM par le redevable n'entraîne aucun abattement de la redevance due.

Exonérations

Deux types d'exonération de redevance spéciale sont mis en œuvre :

1) Exonération par délibération communautaire

Il est proposé d'appliquer une exonération totale de redevance spéciale au profit des catégories d'établissement suivantes :

- Administrations et collectivités territoriales,
- Associations,
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Il est proposé d'appliquer une exonération partielle de Redevance Spéciale (50 % du montant dû) au profit de la catégorie d'établissement suivante :

- Établissements médico-éducatifs

2) Exonération sur demande du redevable

Si un producteur ne souhaite pas recourir aux services de Méditerranée Porte des Maures pour la gestion de ses déchets, il devra justifier chaque année du recours à un prestataire de service agréé ou apporter la preuve qu'il assure lui-même l'élimination de ses déchets dans des conditions conformes aux lois et réglementations en vigueur selon les modalités précisées par le règlement de Redevance Spéciale.
Le producteur qui remplira les conditions susvisées sera exonéré du paiement de la Redevance Spéciale.

Les modifications suivantes ont été apportées par délibération du 17 décembre 2019, a effet du 1er janvier 2020 :

- Modification du seuil de la Redevance spéciale « gros producteurs »

- Le seuil de déclenchement de la redevance spéciale a été porté à 2.640 litres/semaine au lieu de 3.300 Litres/semaine (présentation de 4 bacs semaine au lieu de 5).

- Création d'une catégorie « Redevance spéciale très gros producteurs »

- Une catégorie des très gros producteurs (production supérieure à un seuil de 17 bacs de 660 litres/semaine soit 11.220 litres) a également été créée.

Le tarif proposé est passé de 25€/m³ à **35 €/m³ en 2020** pour cette catégorie.

- Modification du taux d'exonération partielle au profit de la catégorie d'établissement suivante :

- Établissements médico-éducatifs

Le taux d'exonération a été porté de 50 % à **65 % en 2020.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

INDICATEURS TECHNIQUES

Ordures ménagères :

23 678 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2021 sur le territoire de la Communauté de communes soit 529,09 kg/habitant/an.

BILAN DES TONNAGES COLLECTES EN 2021

SOURCE : INSEE POPULATIONS LÉGALES 2018 (EN VIGUEUR AU 1/01/2021)			
Bormes	8 341	Collobrières	1 980
La Londe	10 522	Cuers	11 697
Le Lavandou	6 043	Pierrefeu	6 169
CCMPM	44 752		

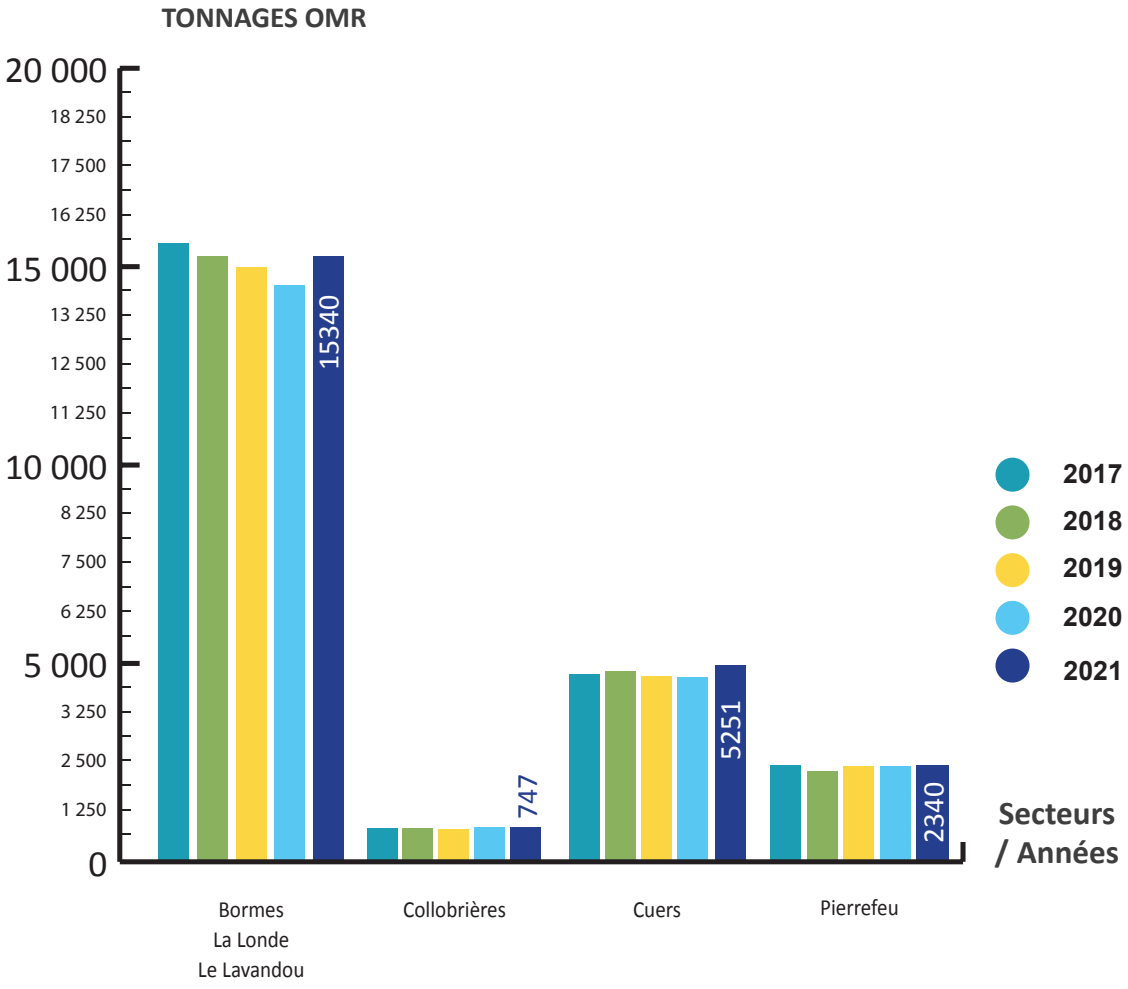

TONNAGE OMR COLLECTÉS	2020	2021	PROGRESSION
Bormes / La Londe / Le Lavandou	14 164	15 340	+8,30 %
Collobrières	687	747	+8,73 %
Cuers	4 987	5 251	+5,29 %
Pierrefeu	2 226	2 340	+5,12 %
CCMPM	**22 064**	**23 678**	**+7,31 %**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

SECTEURS	ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉES (EN TONNES)		
Années	2019	2020	2021
Bormes/La Londe/ Le Lavandou	14 916 (soit 614,25 kg/an/hab)	14 164 (soit 573,58 kg/an/hab)	15 340 (soit 615,91 kg/an/hab)
Collobrières	734 (soit 364,97 kg/an/hab)	687 (soit 344,01 kg/an/hab)	747 (soit 377,27 kg/an/hab)
Cuers	4 795 (soit 422,90 kg/an/hab)	4 987 (soit 431,51 kg/an/hab)	5 251 (soit 448,92 kg/an/hab)
Pierrefeu	2 360 (soit 382,79 kg/an/hab)	2 226 (soit 362,01 kg/an/hab)	2 340 (soit 379,31 kg/an/hab)
Total	22 806 (soit 520,68 kg/an/hab)	22 064 (soit 496,97 kg/an/hab)	**23 678 (soit 529,09 kg/an/hab)**

Les tonnages de déchets ménagers collectés sont en **augmentation de 7,31 %** par rapport à 2020 (soit + 1 614 tonnes)

Un habitant du territoire de Méditerranée Porte des Maures produit en moyenne **529 kg d'OMR** par an (pop. INSEE)
Les Ordures Ménagères Résiduelles correspondent aux poubelles non triées collectées auprès des ménages.
Cette moyenne s'établit à 248 kg/hab en France et à 397 kg/hab dans le Var en 2019 (enquête nationale ADEME 2019)

Cette augmentation importante des déchets ménagers collectés vient interrompre la dynamique de baisse régulière constatée ces dernières années.

En effet, les conséquences de la crise sanitaire ont entrainé une forte augmentation de la fréquentation touristique en haute saison (sortie de confinement, contraintes sanitaires dans les pays étrangers…)
Cette progression de la fréquentation, couplée à la hausse progressive de la TGAP sur l'enfouissement, nécessitent de rechercher des solutions locales favorisant la valorisation énergétique de nos 23 600 tonnes de déchets ménagers. C'est dans cet objectif que des échanges ont été engagés avec le SITTOMAT en vue d'étudier l'adhésion de la CCMPM au titre de la compétence de traitement des déchets.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Des différences notables peuvent être mises en évidence par zone TEOM au sein du territoire communautaire :

Collobrières : 377,42 kg/hab,
Pierrefeu : 379,38 kg/hab,
Cuers : 448,91 kg/hab.
Ex Syndicat Mixte : 615,89 kg/hab,

Afin d'introduire un critère de comparaison plus objectif au regard de la forte saisonnalité de notre territoire, il est proposé de prendre en compte les données de **population DGF.**

La population DGF 2021 de Méditerranée Porte des Maures s'établit à 66110.

Les OMR produites en 2021 rapportées à la population DGF du territoire représentent **358 kg/hab/an.**

Valorisation des déchets ménagers :

Deux sites de traitement sont utilisés par le prestataire pour la valorisation des déchets ménagers et des encombrants ; l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roumagayrol à Pierrefeu et l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Lagoubran.

En 2021, 77,5 % des déchets ménagers de Méditerranée Porte des Maures ont été traités à Roumagayrol et 22,5 % à Lagoubran.

Cette proportion ne répond pas aux attentes de la collectivité au regard de l'évolution programmée du montant de la TGAP sur l'enfouissement des OMR (37 €/ tonne en 2021 pour atteindre 65 €/tonne en 2025).

CCMPM
TONNAGES 2021

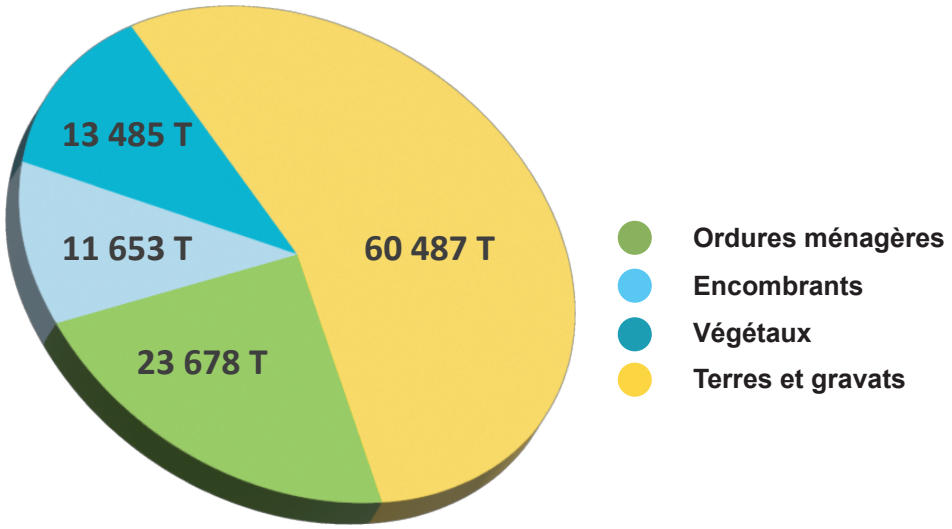

	CCMPM	DONT BORMES/LA LONDE/LE LAVANDOU	DONT COLLOBRIÈRES	DONT CUERS	DONT PIERREFEU
TYPE DE COLLECTE	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages
ORDURES MÉNAGÈRES	23 678	15 340	747	5 251	2 340
ENCOMBRANTS	11 653	10 305	13	1 335	
DONT COLLECTE PAP SUR RDV	2 756	1 948		416	392
VÉGÉTAUX	13 485	12 807	137	541	
DONT COLLECTE PAP SUR RDV	2 520	2 190		122	208
TERRES ET GRAVATS	60 487	58 763	167	1 557	

Les terres et gravats sont en progression de 6 214 T (+11,4%) tandis que les végétaux et les encombrants collectés diminuent respectivement de 415 T (-2,98%) et 775 T (-6,23%). Les collectes en porte à porte diminuent par rapport à 2020 (-7,5% pour les encombrants et - 12,3% pour les végétaux).

Le marché de traitement des déchets en cours de renouvellement doit permettre, d'une part, de dégager des solutions visant à optimiser le traitement de ces flux dans une démarche économique et environnementale, d'autre part, de prolonger la durée de vie de notre exutoire des déchets inertes.

ARRÊTÉ DE RECEPTION SAS
Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Tri sélectif :

Le tri sélectif représente 3 735 tonnes en 2021 sur le territoire communautaire soit :
Multimatériaux : 1 522 tonnes
Verre : 2 213 tonnes

Evolution 2020/2021 du tri sélectif par secteur (en tonnes) :

MATÉRIAUX	MULTIMATÉRIAUX		VERRE		TOTAL	TOTAL	PROGRESSION 2020/2021	RAPPEL 2020
ANNÉES	2020	2021	2020	2021	2020	2021		
Bormes / La Londe / Le Lavandou	906	950	1 123	1519 (*)	2 029	2 469	+21,68 %	-4,74%
Collobrières	62	88	80	62	142	150	+5,63 %	-10,69%
Cuers	250	260	381	392	631	652	+3,33%	-1,71%
Pierrefeu	192	224	162	240	354	464	+31,07 %	10,62%
	1 410	1 522	1 726	2 213	3 136	3 735	+19,10 %	-3,54%

(*) Collecte VERRE BLL : 1 259 T collecte colonnes + 260 T collecte verre artisans = 1 519 T

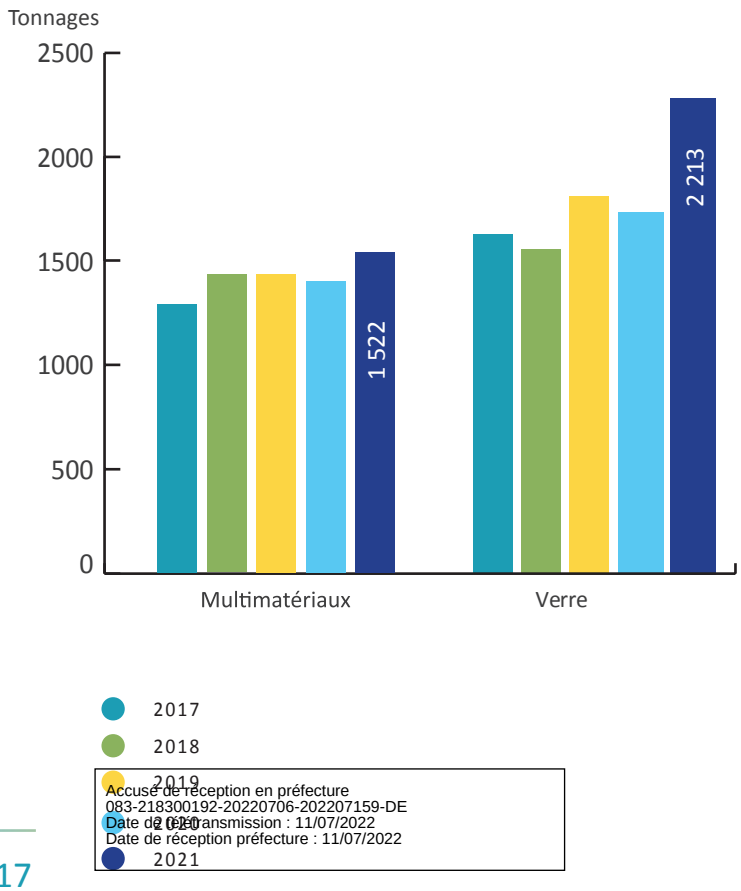

Après avoir enregistré une diminution globale de 3,54 % en 2020 sur notre territoire suivant plusieurs années de hausse, l**e tri sélectif progresse très fortement en 2021 : + 19,10 %.**

Dans le détail, le verre progresse de 28,21 % et les multi-matériaux de 7,94 %.

Les résultats enregistrés par commune sont contrastés ; le tri a très fortement progressé à Pierrefeu du Var (+31,07 %), l'augmentation est plus mesurée à Cuers (+3,33%).

En moyenne, chaque habitant du territoire trie 34,00 kgs de déchets emballages/papiers (contre 31,75 kg en 2020) et 49,45 kgs de verre (contre 38,87 kg en 2020) par an. Cette performance globale de 83,46 kg/hab/an traduit une progression significative de **13 kgs triés supplémentaires par habitant par rapport à 2020.**

Il est rappelé que la simplification du geste de tri, mise en œuvre depuis 2016 sur notre territoire et se caractérisant par une collecte groupée des JMR, emballages, cartons et plastiques dans une même colonne, a permis de faire progresser très fortement les multi-matériaux captés sur les 6 communes de la CCMPM.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Parc de colonnes de tri sélectif

En 2021, 181 points de collecte sélective emballages et verre, représentant 433 colonnes à relever, sont implantés sur le territoire :

- **Bormes les Mimosas** (122 colonnes - 52 points de collecte) soit 1 point de collecte pour 160 habitants.
- **Le Lavandou** (75 colonnes - 32 points de collecte) soit 1 point de collecte pour 189 habitants.
- **La Londe Les Maures** (95 colonnes - 41 points de collecte) soit 1 point de collecte pour 256 habitants.
- **Pierrefeu du Var** (54 colonnes - 22 points de collecte) soit 1 point de collecte pour 280 habitants.
- **Cuers** (87 colonnes - 34 points de collecte) soit 1 point de collecte pour 344 habitants.

3 remarques :

1- Du fait de la mise en place de la collecte sélective en porte à porte en 2019, les colonnes de tri ont été progressivement supprimées à Collobrières.

2- Le parc de colonnes plastiques de Cuers a été remplacé par du matériel en bois en 2020 dans une logique d'harmonisation.

3- Les disparités relevées en terme de points de collecte par habitant doivent conduire la CCMPM poursui sa réflexion sur l'harmonisation des ratios d'équipement par habitant en fonction de la typologie du territoire (littoral, urbain, rétro littoral).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

"Colonnes cartons" installées sur le territoire de la CCMPM en 2021

A titre expérimental, 5 colonnes cartons ont été mises en place sur le secteur littoral du Lavandou. Une colonne cartons a également été mise en place au Cap Bénat sur la commune de Bormes les Mimosas.

Elles ont permis de collecter des flux valorisables résultant de nouveaux modes de consommation ("Amazon", "Vente privée"...).

Les actions de sensibilisation au tri sélectif, réalisées par l'équipe de la Communauté de communes, se sont poursuivies tout au long de l'année sur le territoire communautaire.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports...

Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers et la sensibilisation au geste de tri en vigueur sur notre territoire.

FOCUS SUR LES FILIÈRES CONTRACTUELLES DE VALORISATION

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES COLLECTÉS (en tonnes)

	2019	2020	2021
Pierrefeu	7,587	27,851	27,54
Collobrières	8,007	31,522	33,71
Cuers	25,352	107,817	111,53
Manjastre	18,428	165,651	163,36
La Pabourette (La Londe)	18,321	76,895	84,83
Total CCMPM	77,695	409,736	421,17

EVOLUTION D3E PAR DECHETTERIE

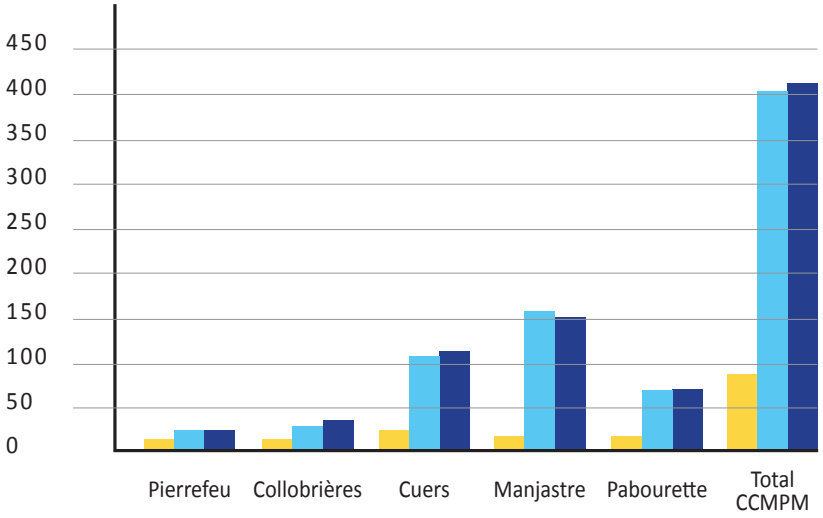

Les tonnages des D3E collectés sont en progression (+2,79% par rapport à 2020)

PILES COLLECTÉES (en kilos)

EVOLUTION DES QUANTITES DE PILES PAR DECHETTERIE

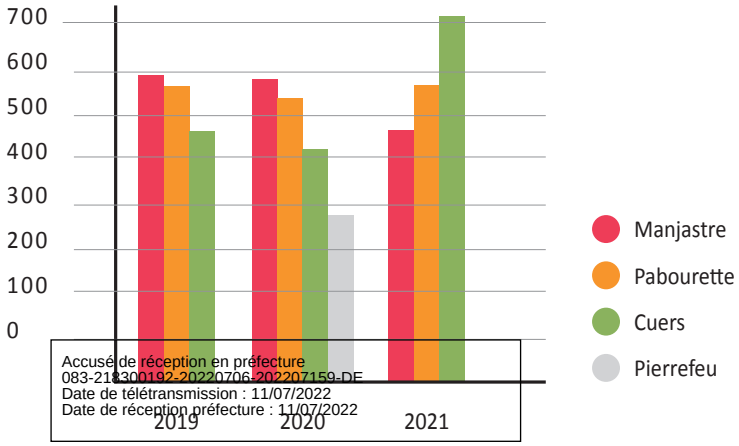

	2019	2020	2021
Manjastre	595	591	467
Pabourette	580	543	585
Cuers	464	424	708
Pierrefeu	0	284	0
Total CCMPM	1 639	1 842	1 760

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

AMPOULES-NÉONS COLLECTÉS (en kilos)

COMPARATIF ANNUEL PAR DECHETTERIE AMPOULES NÉONS

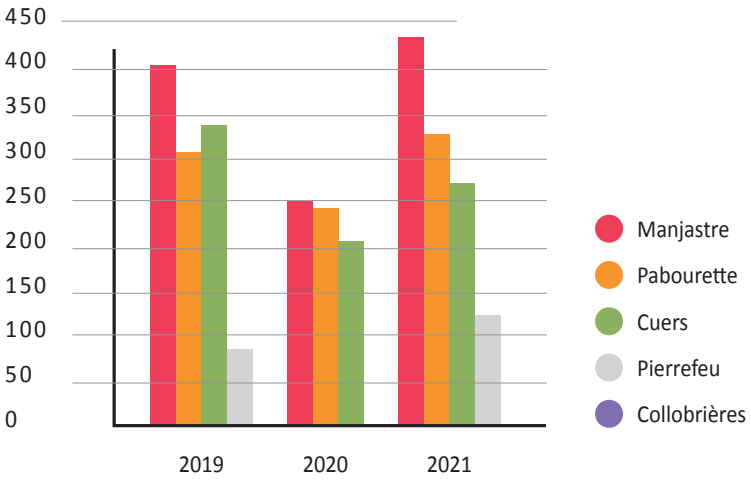

	2019	2020	2021
Manjastre	407	250	469
La Pabourette	311	242	377
Cuers	339	212	258
Pierrefeu	79	0	120
Collobrières	0	0	0
Total CCMPM	1136	704	1 224

TEXTILES COLLECTÉS (en tonnes)

COMPARATIF ANNUEL PAR COMMUNE TEXTILE

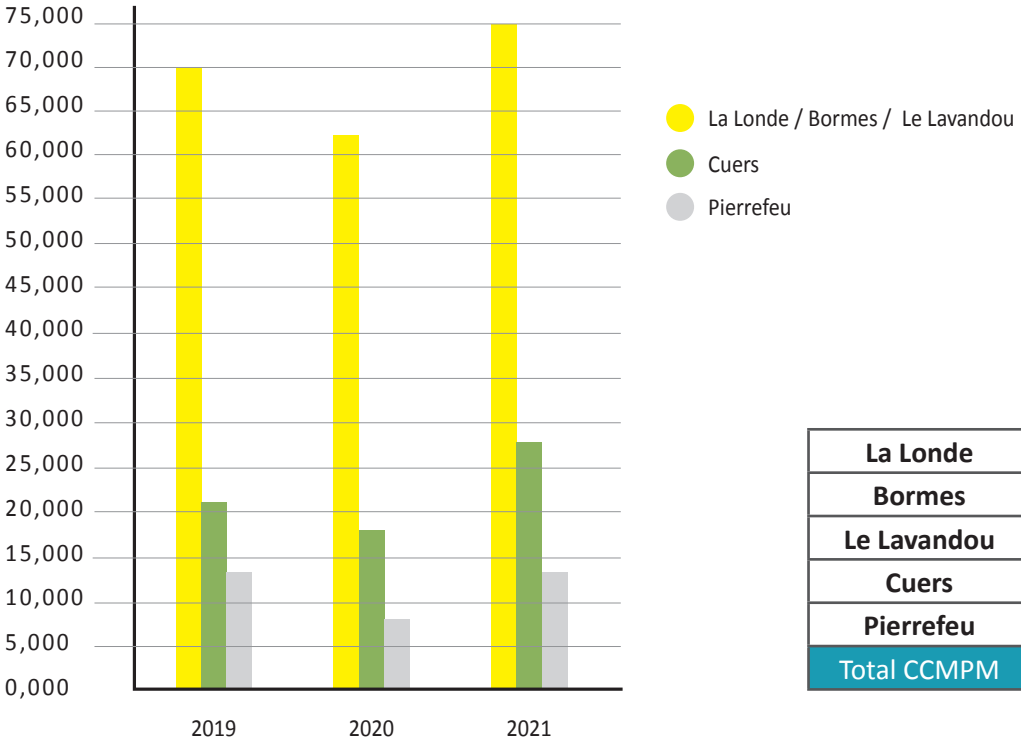

	2019	2020	2021
La Londe	69	62	75
Bormes			
Le Lavandou			
Cuers	21	18	28
Pierrefeu	13	7	13
Total CCMPM	103	87	116

19 colonnes textile sont réparties comme suit sur le territoire :

- **La Londe** : 5 colonnes
- **Bormes** : 4 colonnes
- **Le Lavandou** : 4 colonnes
- **Cuers** : 3 colonnes
- **Pierrefeu** : 3 colonnes

La fréquence de collecte s'établit à un passage hebdomadaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ECO DDS COLLECTÉS (en tonnes)

EVOLUTION DU FLUX ECO DDS

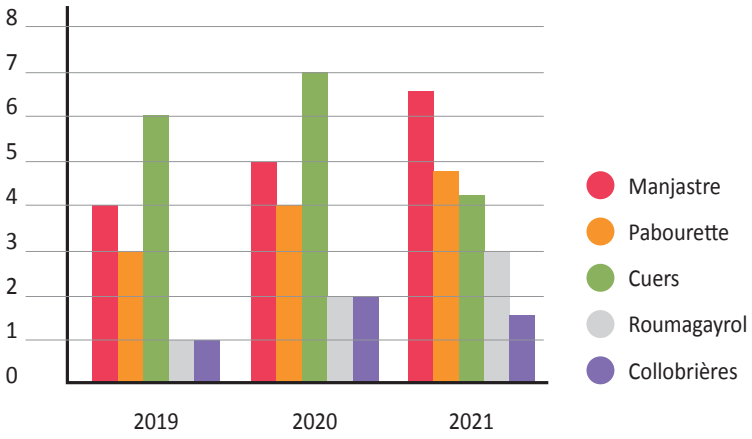

	2019	2020	2021
Manjastre	4	5	6,5
Pabourette	3	4	4,7
Cuers	6	7	4,3
Roumagayrol	1	2	3
Collobrières	1	2	1,6
Total CCMPM	16	19	20,1

HUILES ALIMENTAIRES COLLECTÉES (en tonnes)

COMPARATIF ANNUEL PAR COMMUNES DES HUILES ALIMENTAIRES

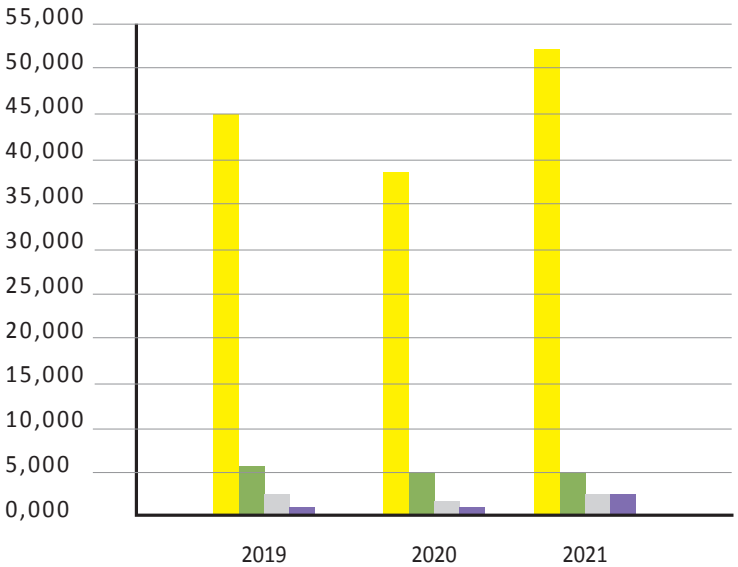

	2019	2020	2021
Le Lavandou	45	39	52
Bormes			
La Londe			
Cuers	6	5	5
Pierrefeu	2	1	2
Collobrières	1	1	2
Total CCMPM	55	46	61

La Londe / Bormes / Le Lavandou
Cuers
Pierrefeu
Collobrières

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

INDICATEURS FINANCIERS

DEPENSES

Le coût du service public d'élimination des déchets comprend l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2021 par secteur pour la gestion globale du service (charges de collecte, transport, traitement, charges de personnel, charges d'entretien du matériel…).

Il intègre **l'ensemble des déchets** pris en charge par la collectivité (ordures ménagères, encombrants, tri sélectif…).

COÛT DU SERVICE 2021	
Total	13 642 947,00 €

Le coût de fonctionnement 2020 du service public d'élimination des déchets s'établit à 13.642.947,00 €
Cela représente 304,86 €/hab/an, soit +15€ /hab/an, du fait de la progression des OMR collectées et de l'augmentation de la TGAP.

RECETTES

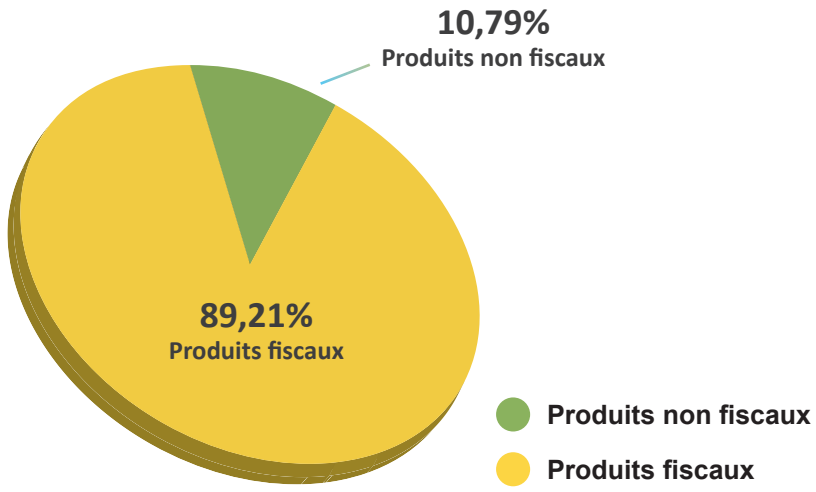

Fiscalité :

TEOM Produit 2021	**12 625 548,00 €**

En progression de 2,00 % par rapport à 2020.

Produits de tarification déchetteries :

Déchetteries de Cuers, Manjastre et Collobrières	**521 754,00 €**

En diminution de 11,82 % par rapport à 2020.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Produits spécifiques de collecte :

Collecte (Centre hospitalier Guérin)	**33 650,00 €**

En diminution de 18,83 % par rapport à 2020.

Redevance spéciale :

Gros producteurs	148 389,49 €
Campings	233 510,95 €
Total	**381 900,44 €**

En progression de 20,72 % par rapport à 2020.

Produits de valorisation :

Adelphe	238 407,53 €
Filières de reprise	312 662,35 €
Total	**551 069,88 €**

En progression de 30,39 % par rapport à 2020.

Reversements sur charges de personnel :

Remboursement mise à disposition agent CCMPM (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	38 237,00 €

En diminution de 21,49 % par rapport à 2020.

Le total général des produits hors TEOM s'élève à 1 526 612,00 €
Les produits du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2021 à la somme de 14 152 160,00€ soit 316,30 €/habitant/an.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ÉVOLUTION DÉPENSES ET RECETTES DE LA COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/159 - Objet : CCMPM - Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Date de transmission de l'acte :	11/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	11/07/2022
Numéro de l'acte :	202207159 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de décision :	06/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite